MAIRIE
de
SAINT-LÉON
(Haute-Garonne)

République Française

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
Reçu en préfecture le 22/04/2022
Affiché le 22/04/2022
ID : 031-213104953-20220412-PV_CM_22_03-AU

Procès-Verbal CM-2022-03 :

Réunion de Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon

Séance du Lundi 7 mars 2022 20h00 – Salle du Conseil Municipal

Date de la convocation : **Jeudi 24 Février 2022.**

Nombre de membres en exercice : 15 membres en exercice.

Madame le Maire ouvre la séance, à **20h05** en excusant les conseillers empêchés.

Membres présents à **l'ouverture de la séance** : **10 membres présents à la séance** :

- Monsieur ANDRIEU Christian
- Madame BEZEAU Frédérique
- Madame CASES Françoise
- Madame DOAN Marjolaine
- Madame DUBAC Marie
- Monsieur DUMAS-PILHOU Bertrand
- Monsieur GONÇALVES Michel
- Madame MARRASSÉ Nelly
- Monsieur MAZAS Christian
- Monsieur PELLERIN Maxime

Procurations transmises à l'ouverture de la séance : **3 procurations :**

- Madame LANGUILLE Laurène donne pouvoir à Monsieur ANDRIEU Christian
- Madame MERCADAL Élodie donne pouvoir à Monsieur PELLERIN Maxime
- Madame HONVAULT Aurore donne pouvoir à Madame MARRASSÉ Nelly

Monsieur BATISSOU Julien et Monsieur LANDET Jean-Claude sont absents.

13 voix peuvent s'exprimer.

Madame le Maire vérifie le quorum et rappelle les points à l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2022 (n°CM_2022_02).

Point n°1 : Subventions classiques aux associations pour l'exercice 2022.
Point n°2 : Subventions aux associations exceptionnelles – Rattrapage de 2021 : « Amicale des pompiers de Montgiscard » et « le 31 à cheval ».
Point n°3 : Autorisation demande de subvention pour les travaux de changement des LED à l'école
Point n°4 : Choix de l'entreprise et demande de subvention pour les travaux de réfection des chapelles de l'Église de Saint-Léon
Point n°5 : Choix de l'entreprise et demande de subvention pour les travaux de piquage du mur de l'Église de Saint-Léon
Point n°6 : Autorisation de demande de subvention pour les travaux de réfection du toit de la salle des Associations

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
Reçu en préfecture le 22/04/2022
Affiché le 22/04/2022
ID : 031-213104953-20220412-PV_CM_22_03-AU

Point n°7 : Autorisation de demande de subvention pour les travaux de réfection du local de la pétanque
Point n°8 : Information sur l'état des indemnités des élus
Point n°9 : Election d'un membre titulaire à la CLECT
Point n°10 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2022-2025 CDG 31

Madame le Maire demande à l'Assemblée de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur MAZAS Christian se porte volontaire.
Secrétaire de séance : Monsieur MAZAS Christian

Contre : ø.
Abstention : ø.
Pour : Unanimité.

La désignation du Secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire indique que l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 17 février 2022 (n°CM_2022_02) est ajournée, de même que les points 1 et 2 de l'ordre du jour, les documents n'étant pas prêts pour la séance.

Points à l'ordre du jour du Conseil Municipal

Travaux :

Point n°3 : Autorisation demande de subvention pour les travaux de changement des LED à l'école :

DEL CM_2022_03_01

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que des travaux de changement des luminaires à l'école ont été réalisés pendant les vacances de février 2022, dont le détail est établi ci-dessous. Madame le Maire rappelle que le choix de l'entreprise a été effectué en Décembre 2021 par la commission travaux après consultation auprès de trois entreprises.

Entreprise choisie	Montant HT du premier devis	Montant HT du devis complémentaire
AEGD Bablon	7520,00€ HT	660,00€ HT

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
Reçu en préfecture le 22/04/2022
Affiché le 22/04/2022
ID : 031-213104953-20220412-PV_CM_22_03-AU

Le but de ces travaux était de réduire l'impact environnemental des luminaires de l'école en privilégiant des ampoules LED moins consommatrices d'énergie. Un devis complémentaire a été présenté par l'entreprise car il manquait 10 luminaires à changer sur le premier devis, qui a avait été chiffré sur plan.
Les luminaires complémentaires d'un modèle différent ont été installés dans une même pièce dans un souci d'uniformisation.
M. Gonçalves préciser que le nombre de luminaires manquant est de 9.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De solliciter le Conseil Départemental par le biais d'une demande de subvention pour financer les travaux détaillés ci-dessus ;**
- **De s'engager à ce que les travaux soient démarrés dès 2022.**

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n°4 : Choix de l'entreprise et demande de subvention pour les travaux de réfection des plafonds des chapelles de l'Église de Saint-Léon :

DEL CM_2022_03_02 : Travaux de réfection du plafond des chapelles de l'Église de Saint-Léon

Madame le Maire rappelle que l'Église de Saint-Léon est à nouveau accessible au public depuis le 17 janvier 2022. Or les chapelles demeurent encore à l'heure fermées au public du fait de leur dangerosité. Dès la fin de l'année 2021, une recherche d'entreprises a été menée pour la réhabilitation du plafond des chapelles. Le but étant d'éviter la propagation des nuisibles et assainir les chapelles.

Une consultation a été menée auprès de trois entreprises :

Entreprise	Montant
Chevrin-Géli ZA FENDELLE – BP 31353 11493 CASTELNAUDARY	66 287,74 € HT
Plâtrerie BOUYSSOU 7 chemin des Bourdettes 31880 LA SALVETAT ST GILLES	11 700,00 € TTC
TcTcP Escapat le Vieux 09210 SAINT YBARS	15 537,50€ HT

Madame le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux sur le choix de l'entreprise pour la réfection des plafonds des chapelles.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
Reçu en préfecture le 22/04/2022
Affiché le 22/04/2022
ID : 031-213104953-20220412-PV_CM_22_03-AU

- **De choisir l'entreprise chargée des travaux de réfection du toit des chapelles de l'Église de Saint-Léon et d'autoriser Madame le Maire à le signer ; l'entreprise BOUYSSOU dont le devis est le moins-disant et n'est pas soumis à la TVA est choisie ;**
- **De solliciter le Conseil Départemental par le biais d'une demande de subvention pour financer les travaux détaillés ci-dessus conformément au montant du devis HT de l'entreprise choisie ;**
- **De s'engager à ce que les travaux soient démarrés dès 2022.**

Contre : ø.

Abstention : (3 voix) Mesdames HONVAULT Aurore, MARRASSÉ Nelly et Madame DOAN Marjolaine.
Pour : (10 voix) Mesdames et Messieurs ANDRIEU Christian, BEZEAU Frédérique, CASES Françoise, DUBAC Marie, DUMAS-PILHOU Bertrand, GONÇALVES Michel, LANGUILLE Laurène, MAZAS Christian, MERCADAL Élodie et PELLERIN Maxime.

Le présent point est adopté.

Point n°5 : Choix de l'entreprise et demande de subvention pour les travaux de piquage du mur de l'Église de Saint-Léon :

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'une réflexion a été menée avec les entreprises sollicitées pour la réfection du plafond des chapelles de l'Église pour piquer le mur de l'autel de l'Église de manière à faire ressortir les briques foraines et mettre en valeur le caractère typique du lauragais de l'Église, plutôt que de reboucher les parties découvertes, sachant que sur plusieurs zones, l'enduit est décollé.

Le montant des devis proposés sont mentionnés ci-dessous :

Entreprise	Montant HT
Plâtrerie BOUYSSOU 7 chemin des Bourdettes 31880 LA SALVETAT ST GILLES	23 734,60 €
TcTcP Escapat le Vieux 09210 SAINT YBARS	23 225,00 €

Madame le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux sur le choix de l'entreprise pour le piquage du mur.
M. ANDRIEU Christian pose la question de l'intérêt de faire des travaux ponctuels par rapport à un diagnostic permettant de chiffrer la totalité des travaux de réfections intérieurs et extérieurs.
Après discussion, ce point est ajourné.

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
Reçu en préfecture le 22/04/2022
Affiché le 22/04/2022
ID : 031-213104953-20220412-PV_CM_22_03-AU

Le présent point est ajourné.

Point n°6 : Autorisation de demande de subvention pour les travaux de réfection du toit de la salle des Associations :

DEL CM_2022_03_03 : Travaux de réfection du toit de la salle des associations et installation d'une gouttière

Madame le Maire rappelle que suite aux dernières intempéries le plafond de la salle des associations a été lourdement endommagé.

Un devis a été signé le 29 septembre 2021 auprès de l'entreprise Les Couvreurs Occitans 15 rue Boudeville 31100 Toulouse concernant des travaux de zinguerie (travaux sur le toit + installation d'une gouttière) pour un montant HT de 4 160,00€.

M. Gonçalves s'étonne que les travaux ne soient pas encore réalisés.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De solliciter le Conseil Départemental par le biais d'une demande de subvention pour financer les travaux détaillés ci-dessus ;**
- **De s'engager à ce que les travaux soient démarrés dès 2022.**

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n°7 : Autorisation de demande de subvention pour les travaux de réfection du local de la pétanque :

DEL CM_2022_03_04 : Travaux de réfection du local pétanque

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le local jouxtant le terrain de pétanque a été forcé au cours de l'été dernier. Il est proposé de renforcer les ouvertures par des grilles (devis d'Aluminium concepts system) plutôt que de poser des fenêtres (devis de Muratet) qui pourraient être forcées et ne permettent pas d'utiliser les ouvrants comme souhaité par l'association Le Joyeux cochonnet.

Pour information, les montants des devis retournés par les entreprises sont :

Entreprise	Montant HT
ALUMINIUM CONCEPTS SYSTEMES	3 104,84 €

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
Reçu en préfecture le 22/04/2022
Affiché le 22/04/2022
ID : 031-213104953-20220412-PV_CM_22_03-AU

MENUISERIE MURATET	2 360,00 €

M. Gonçalves indique que les devis ne sont pas comparables.
Madame le Maire répond qu'il s'agit d'afficher les propositions faites par les différentes entreprises, que l'association Le Joyeux cochonnet rencontrée après l'établissement de ces devis a indiqué préférer une grille pour éviter de nouvelles effractions et pour permettre l'installation de la buvette lors des manifestations. De nouveaux devis pour l'installation d'une grille doivent être demandés. L'objet de la délibération est de permettre la demande de subvention dès que le choix de l'entreprise aura été fait.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De solliciter le Conseil Départemental par le biais d'une demande de subvention pour financer les travaux détaillés ci-dessus au montant du devis HT de l'entreprise choisie ;**
- **De s'engager à ce que les travaux soient démarrés dès 2022.**

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
Reçu en préfecture le 22/04/2022
Affiché le 22/04/2022
ID : 031-213104953-20220412-PV_CM_22_03-AU

Assemblée

Point n°8 : Information sur l'état des indemnités des élus (Ce point ne fera pas l'objet d'une délibération)

Indemnités brutes annuelles pour 2021			
Élus	**Commune de Saint-Léon**	**SYMAR**	**Total**
Françoise CASES	24 083,16 €		24 083,16 €
Christian MAZAS	5 544,72 €	2 917,08 €	8 461,80 €
Marie DUBAC	5 544,72 €		5 544,72 €
Michel GONÇALVES	5 544,72 €		5 544,72 €
Frédrique BEZEAU	5 544,72 €		5 544,72 €
Total	46 262,04 €	2 917,08 €	**49 179,12 €**

Point n°9 : Election d'un membre titulaire à la CLECT

DEL CM_2022_03_05

Madame le Maire rappelle que Madame HONVAULT Aurore membre titulaire de la CLCT de TDL a présenté sa démission de délégué à la CLECT faute de disponibilité pour les séances. Le mode de scrutin est un scrutin uninominal, il est donc nécessaire de procéder aujourd'hui uniquement à l'élection du nouveau membre titulaire de la CLECT. Madame MARRASSÉ Nelly reste membre suppléant.

Considérant que le Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune, Madame le Maire fait appel à candidature au sein de l'assemblée. Monsieur Christian Mazas se propose comme représentant de la commune au sein de la CLECT.

Madame le Maire propose au conseil un vote à main levée, adopté à l'unanimité et soumet la candidature de Monsieur Christian Mazas comme représentant de la commune à la CLECT.

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
Reçu en préfecture le 22/04/2022
Affiché le 22/04/2022
ID : 031-213104953-20220412-PV_CM_22_03-AU

Contre : ø.
Abstention : (2 voix) Mesdames HONVAULT Aurore, MARRASSÉ Nelly.
Pour : (9 voix) Mesdames et Messieurs ANDRIEU Christian, BEZEAU Frédérique, CASES Françoise, DOAN Marjolaine, DUBAC Marie, DUMAS-PILHOU Bertrand, GONÇALVES Michel, LANGUILLE Laurène, MERCADAL Élodie et PELLERIN Maxime.

Monsieur Christian Mazas est désigné membre de la CLECT pour la commune de Saint-Léon.

Ressources Humaines

Point n°10 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2022-2025 CDG 31

DEL CM_2022_03_06

Madame le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Madame le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
Reçu en préfecture le 22/04/2022
Affiché le 22/04/2022
ID : 031-213104953-20220412-PV_CM_22_03-AU

- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;
- Congé de grave maladie ;
- Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant ;
- Congé pour accident ou maladie imputables au service.
- Taux de cotisation : 0,60 %
- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

La proposition de taux par garantie est la suivante :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès/ Accident et maladie imputable au service/ Accident et maladie non imputable au service/ Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8.11%
2	Décès/ Accident et maladie imputable au service/ Accident et maladie non imputable au service/ Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5.96%
3	Décès/ Accident et maladie imputable au service/ Accident et maladie non imputable au service/ Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5.18%
4	Décès/ Accident et maladie imputable au service/ Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3.13%
5	Décès/ Accident et maladie imputable au service	1.52%

** Majoration décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0.07% sera appliquée.*

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.
Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demitraitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
Reçu en préfecture le 22/04/2022
Affiché le 22/04/2022
ID : 031-213104953-20220412-PV_CM_22_03-AU

transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;

- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
    - o la commission de réforme de reconnait pas l'imputabilité ;
    - o l'assuré reconnait l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemnisera dans la limite de 180 jours après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

- Conditions de garanties s'appliquant à tous les contrats :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Prestations complémentaires comprises dans les deux contrats :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
Reçu en préfecture le 22/04/2022
Affiché le 22/04/2022
ID : 031-213104953-20220412-PV_CM_22_03-AU

Madame le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis sans changement pendant les exercices 2022 et 2023.

Le recours au contrat groupe implique une cotisation au Centre de Gestion à hauteur de 5% de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25€.

Chaque structure peut résilier sa couverture pour l'année suivante avant le 31 décembre avec un préavis de deux mois.

Monsieur DUMAS-PILHOU Bertrand demande le montant facturé par le Centre de Gestion pour l'adhésion 2021 et celui qui sera facturé en 2022.

Madame le Maire transmettra les éléments aux membres du conseil lors d'une prochaine séance.

Après discussion, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions précédemment exposées ;**
- **de souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;**
- **de souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes : Décès/ Accident et maladie imputable au service/ Accident et maladie non imputable au service/ Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes ;**
- **d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondantes au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.**

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Questions diverses :

- Baux communaux : les baux du presbytère, de l'ancienne poste et du salon de coiffure sont arrivés à échéance en décembre 2021. Il s doivent être repris.
- Enquête publique pour le déclassement/classement des chemins communaux : **ajourné**
- Point sur la journée médiévale : **ajourné**

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
Reçu en préfecture le 22/04/2022
Affiché le 22/04/2022
ID : 031-213104953-20220412-PV_CM_22_03-AU

- Mise en place de la redevance spéciale pour l'école : **ajourné**
- Information sur les fêtes locales : **ajourné**
- Prix de la cantine scolaire : **ajourné**

Le conseil municipal a fait **l'objet de** 6 délibérations.

Madame le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h10.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Christian MAZAS

Le Maire,
Mme Françoise CASES

1, Place de la République 31560 SAINT-LÉON
www.saintleon31.fr
Tél. : 05 61 81 92 03 – ***Courriel*** : accueil.mairie@saintleon.fr
secretariat.general@saintleon.fr